

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 octobre 2009, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, ~~R.M.PAREE, épouse~~
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse
DODEMONT, ~~P.SCHILLINGS~~, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
L.LEDUC, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication de l'approbation des MB n°3 et 4/2009 par le Collège provincial en sa séance du 24.09.2009.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 25 ans au nom de Monsieur José Aural Izquierdo.
3. Demande de concession au cimetière de Membach - Caveau double côte à côte - Durée 50 ans au nom des époux Hendricks-Krafft, rue Henri Monfort 7 à 4650 Grand-Rechain.
4. Lotissement Corman à Meuschemen sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D 279c et 280e - Elargissement de la voirie - Proposition - Acquisition de l'emprise - Décision.
5. Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück - Modifications au cahier spécial des charges - Approbation.
6. Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Modifications - Adoption.
7. CHPLT - Intervention complémentaire d'un montant de 40.345 € dans le capital social - Choix du mode de financement - Décision.
8. Modifications budgétaires n°5 et 6/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
9. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2010 - Avis.
10. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 - Approbation.

HUIS CLOS

11. CCATM - Démission d'un membre suppléant - Prise d'acte.
 12. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication de l'approbation des MB n°3 et 4/2009 par le Collège provincial en sa séance du 24.09.2009.

Les modifications budgétaires 3 et 4/2009 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 24 septembre 2009, transmis par lettre en date du 24 septembre 2009. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 48.046,68 € et par un boni global de 1.221.802,31 € et, au service extraordinaire, par un boni de 494.493,54 €.

2) Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 25 ans au nom de Monsieur José Aural Izquierdo.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur José Aural Izquierdo.

3) Demande de concession au cimetière de Membach - Caveau double côte à côte - Durée 50 ans au nom des époux Hendricks-Krafft, rue Henri Monfort 7 à 4650 Grand-Rechain.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde un caveau double côte à côte, pour une durée de 50 ans, au cimetière de Membach, au nom des époux Hendricks-Krafft.

4) Lotissement Corman à Meuschemen sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D 279c et 280e - Elargissement de la voirie - Proposition - Acquisition de l'emprise - Décision.

Le Conseil,

Vu le dossier de permis de lotir introduit en date du 21.04.2009 par les consorts Corman, représentés par Yvon Corman, chemin des Aubépines 2 à 4837 Baelen, relatif à 15 lots en vue de créer 14 terrains à bâtir (lots 1 à 14) destinés à la construction et à la réalisation de logements en ordre ouvert ou semi-ouvert, et un lot (lot 15) destiné à recevoir une cabine électrique, à Meuschemen, sur un terrain cadastré 1^{ère} division section D 279c et 280e ;

Vu les plans dressés par la sprl Urbatop, bureau de géomètres-experts, rue de l'Hôtel communal 131c à 4460 Grâce-Hollogne, en date du 26.03.2009 ;

Vu l'accusé de réception émis par le service urbanisme de la Commune en date du 24.04.2009, la demande de permis de lotir étant complète à cette date ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 08.05.2009 au 22.05.2009 ;

Vu l'avis favorable audit lotissement rendu par la CCATM en date du 25.05.2009 ;

Vu l'avis rendu par la Direction générale des Services Techniques Provinciaux en date du 26.05.2009, indiquant que le plan dressé par la sprl Urbatop ne définit pas l'alignement par rapport à la voirie ;

Vu le plan d'alignement dressé par la sprl Urbatop en date du 08.05.2009 ;

Vu l'avis rendu par la Direction générale des Services Techniques Provinciaux en date du 29.06.2009, indiquant qu'en vertu de la circulaire 13 ter du 25.09.1962 - Loi du

10.04.1841 – application des articles 27 et 28, il appartient au Conseil communal de proposer au Collège provincial l'élargissement de la voirie et de décider l'acquisition de l'emprise ;

Vu la nouvelle enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 17.08.2009 au 16.09.2009, intégrant l'élargissement de la voirie, représenté par une emprise de 829,85 m² ;

Vu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu l'avis favorable établi et signé par le Collège communal en date du 02.10.2009 ;

A l'unanimité :

- Propose au Collège provincial l'élargissement du chemin vicinal n°12 repris à l'atlas de Baelen, situé à Meuschemen en bordure du terrain cadastré 1^{ère} division, section D 279c et 280e.
- Décide d'acquérir l'emprise de 829,85 m² représentant la surface élargie de la voirie.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour décision, à Monsieur Yvon Corman, chemin des Aubépines 2 à 4837 Baelen, et au bureau de géomètres-experts Urbatop, rue de l'Hôtel communal 131c à 4460 Grâce-Hollogne.

5) Dégâts d'hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück – Modifications au cahier spécial des charges – Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13.07.2009 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à l'objet repris sous rubrique ;

Vu le courrier du 14.09.2009 du Service Public de Wallonie, DGO5 (service marchés publics), par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, nous informe avoir constaté des manquements au cahier spécial des charges, en matière de catégorie d'entrepreneur et de clauses relatives aux chantiers temporaires et mobiles ;

Considérant qu'il convient d'apporter au cahier spécial des charges les modifications sollicitées ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges modifié (modifications surlignées en gris) pour la marché ayant pour objet « Dégâts d'hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück ».

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Service Public de Wallonie, DGO5 (Service marchés publics), rue Van Opré 95 à 5100 Namur, et au pouvoir subsidiant, pour information, Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

6) Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances – Modifications – Adoption.

M.J. Janssen pose la question de savoir s'il n'est pas discriminatoire de faire payer le double du prix aux non Baelenois.

A. Pirnay répond que lorsque les enfants baelenois participaient aux plaines à Limbourg, le principe était d'application.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11.05.2009 par laquelle le Conseil adoptait le règlement d'ordre intérieur des plaines de jeux ;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur nécessite quelques mises à jour ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 5 abstentions (Union), décide d'adopter le règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances modifié (seuls les paragraphes des articles ayant subi des modifications sont repris ci-dessous - modifications en italique et soulignées).

Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances

Article 1^{er}: La Commune de Baelen organise un encadrement ainsi que des activités au Centre de vacances de la « Cantellerie », *pendant les périodes de vacances scolaires pour lesquelles le Collège communal aura préalablement décidé de l'organisation*, du lundi au vendredi, les jours non fériés, de 9h à 16h avec possibilité de garderie de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30.

Article 2: Les activités du Centre de vacances sont accessibles à tous les enfants de la Commune de Baelen (A.R. du 24 juillet 1948) ou inscrits dans l'enseignement de la Commune et qui n'ont pas atteint l'âge de treize ans. *Les enfants des autres communes seront les bienvenus, moyennant paiement du double des sommes demandées pour un baelenois.*

Article 6: Les demandes d'agrément et de subventionnement des plaines seront introduites auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) conformément aux dispositions du décret de la Communauté française du 17 mai 1999, *excepté pour les plaines d'une durée inférieure à 10 jours ouvrables, trop courtes pour être reconnues par l'ONE.*

Article 8: Les moniteurs et monitrices sont recrutés par le Collège communal dans le cadre d'un contrat d'étudiant *ou de salarié (pour le coordinateur ou certains brevetés).*

Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances modifié, adopté par le Conseil communal de Baelen, en sa séance du 12 octobre 2009.

7) CHPLT - Intervention complémentaire d'un montant de 40.345 € dans le capital social - Choix du mode de financement - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13.07.2009 par laquelle le Conseil décidait d'intervenir complémentaires dans le capital social de l'intercommunale Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle à raison de 40.345 €, et postposait à une date ultérieure son choix quant au mode de financement de cette intervention complémentaire ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision relativement au mode de financement de cette intervention complémentaire ;

A l'unanimité, décide de financer l'intervention complémentaire d'un montant de 40.345 € dans le capital social du CHPLT par un emprunt propre, et donc, de ne pas le contracter avec les autres communes de l'intercommunale.

Cette intervention sera versée au CHPLT dès l'approbation de la présente délibération par l'Autorité de Tutelle.

8) Modifications budgétaires n°5 et 6/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

J. Xhaufaire explique que les modifications budgétaires portent uniquement sur l'inscription d'un crédit de dépenses à l'extraordinaire et son mode de financement, dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital du Holding Communal.

Après ces explications,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (RGCC) tel que modifié et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 18.09.2008 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2009 ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°5 et 6 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2009 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la Commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour (ACBM) et 5 abstentions (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°5 pour l'exercice 2009 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : pas d'augmentation ni de diminution, ce qui laisse le chiffre des recettes inchangé à 5.353.895,63 €.

Dépenses : augmentation de 60.702,72 € et pas de diminution, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.192.796,04 €.

Ces mouvements entraînent une diminution du résultat de 60.702,72 €, portant le boni à 1.161.099,59 €.

Par 8 voix pour (ACBM) et 5 abstentions (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°6 pour l'exercice 2009 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 60.702,72 € et pas de diminution, ce qui porte le chiffre des recettes à 3.353.767,18 €.

Dépenses : augmentation de 60.702,72 € et pas de diminution, ce qui porte le chiffre des dépenses à 2.859.273,64 €.

Résultat inchangé, en boni de 494.493,54 €.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

9) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2010 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Membach ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		4.920,00 €
Total	17.403,82 €	12.483,82 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	1.800,00 €	1.800,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	19.203,82 €	19.203,82 €

La participation financière de la Commune étant de 12.197,62 € au service ordinaire ;

Par 7 voix pour, 2 voix contre (M. Fyon et J. Kessler) et 4 abstentions (M.J. Janssen, M. Sarténar, E. Thönissen et L. Leduc), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Membach.

10) **Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 est approuvé, par 13 voix pour.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

C. PLOUMHANS

Le Président,

M. FYON